

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 20 décembre 2012

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mme BORSATO et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 13 décembre 2012

Publié le 21 décembre 2012

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 62

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 14

SCRUTIN : POUR : 76

ABSTENTION : 0 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Michel ROTGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	Mme Louise BORSATO
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Jean-François DODET	Mme Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Nathalie KOENDERS	M. Nicolas BOURNY
M. Patrick CHAPUIS	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Michel JULIEN	M. Alain MARCHAND	M. Philippe GUYARD
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Hélène ROY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Françoise EHRE
Mme Catherine HERVIEU	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Jean-Claude DOUHAI	M. Jean-Yves PIAN	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Badiaâ MASLOUHI	Mme Stéphanie MODDE	M. Murat BAYAM
M. Yves BERTELOOT	M. Philippe CARBONNEL	M. Michel BACHELARD
M. Patrick MOREAU	M. Alain LINGER	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	M. Louis LAURENT	M. Norbert CHEVIGNY
M. Didier MARTIN	M. Roland PONSAA	M. Gilles TRAHARD
M. Jean-Pierre SOUMIER		Mme Noëlle CABBILLARD.

Membres absents :

M. Christophe BERTHIER	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
M. Mohamed BEKHTAOUI	M. François DESEILLE pouvoir à M. Yves BERTELOOT
Mme Nelly METGE	M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Philippe GUYARD
Mme Elisabeth BIOT	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Gaston FOUCHERES	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
M. Rémi DELATTE	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
	Mme Elizabeth REVEL pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mme Hélène ROY
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Franck MELOTTE pouvoir à M. Alain LINGER
	Mme Christine MASSU pouvoir à M. François NOWOTNY
	M. Gilles MATHEY pouvoir à M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Complexe Sportif du Grand Dijon à Saint-Apollinaire - Tarification applicable au 1er janvier 2013

La Communauté de l'agglomération dijonnaise est propriétaire depuis 2004 du complexe sportif situé à Saint-Apollinaire.

Il convient de délibérer pour fixer les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2013 en proposant une augmentation moyenne de 2 % par rapport aux tarifs 2012. Les tarifs sont annexés à la présente délibération.

Il est proposé de pérenniser la gratuité des installations sportives aux structures suivantes tant pour les entraînements que pour les manifestations sportives organisées par :

-les associations, clubs et groupements sportifs du Grand Dijon ;

-les établissements d'enseignement du 1^{er} degré implantés sur le territoire communautaire ;

-l'Université de Bourgogne (Enesad compris) conformément aux engagements définis par la convention signée entre l'Université de Bourgogne, la ville de Dijon et la Communauté de l'agglomération dijonnaise.

Il est précisé que la gratuité ne s'applique pas pour l'organisation d'activités développées par ces utilisateurs à des fins privées et commerciales.

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

- **d'approuver** la convention annexée à intervenir avec les utilisateurs, et autorise les modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile.

Utilisation des installations du complexe sportif du Grand Dijon situé à Saint Apollinaire

CONVENTION

ENTRE

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du _____, ci-après désigné par le « Grand Dijon »,

ET

_____, représentée par _____, ci-après désigné par l' «utilisateur»,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Définition des locaux et fréquence d'utilisation

Pendant la saison sportive, l'utilisateur a accès aux installations décrites sur la fiche de renseignements à adresser au Grand Dijon avant le mois de septembre de chaque année. Cet accès, qui comprend également les vestiaires, est valable pour les jours et heures indiqués dans la fiche de renseignements.

Toute modification occasionnelle, en cours de saison sportive, relative à cette fiche devra être signalée au Complexe Sportif du Grand Dijon.

Pour l'utilisateur, cet équipement est destiné prioritairement à satisfaire les pratiques sportives.

Article 2 : Responsabilité

La responsabilité des installations incombe à l'utilisateur pendant les jours et heures qui lui sont affectés. En dehors de ces plages horaires placées sous la responsabilité de l'utilisateur, le Grand Dijon assure le gardiennage de l'équipement.

En cas de problème, l'utilisateur informe prioritairement le Grand Dijon ou, à défaut son représentant dûment accrédité.

Article 3 : Matériels

Les matériels nécessaires à l'activité sont à la charge de l'utilisateur et aucunement à celle du Grand Dijon.

Les installations fixes et celles nécessaires à l'activité sportive courante sont à la charge du Grand Dijon. Toutefois leur montage et leur démontage, dans le respect du matériel et hors responsabilité du Grand Dijon, seront à la charge de l'utilisateur ainsi que leur éventuelle remise en état en cas de dégradations.

Article 4 : Dispositions relatives à l'utilisation de l'équipement

Pendant les jours et heures au cours desquels l'équipement est mis à sa disposition; l'utilisateur s'engage à :

- utiliser cet équipement dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes moeurs,
- contrôler les entrées et les sorties des pratiquants,
- faire respecter les consignes de sécurité,
- respecter et faire respecter le règlement intérieur des locaux mis à sa disposition,
- restituer les locaux et voies d'accès de l'équipement en l'état.

Article 5 : Dégradation

L'utilisateur s'engage, après utilisation, à laisser les locaux et le matériel en bon état de fonctionnement.

Avant chaque prise de possession des locaux, l'utilisateur doit s'assurer qu'aucune dégradation n'a été commise par un tiers ou précédemment à son arrivée dans les locaux.

Si tel était le cas, il doit en avertir immédiatement le Grand Dijon et doit confirmer le constat par une déclaration écrite.

En cas de dégradation commise par l'utilisateur, la prise en charge des réparations correspondantes lui incombera par le remboursement des factures de remise en état qui lui seront présentées.

Article 6 : Assurances

L'utilisateur devra souscrire, au titre de la responsabilité civile, une police d'assurances pour tous les dommages pouvant résulter des activités exercées pendant les jours et les heures d'utilisation qui lui sont affectés.

Une attestation de la police d'assurances devra pouvoir être fournie au Grand Dijon en cas de demande.

Article 7 : Droits d'utilisation

Les installations utilisées par l'utilisateur sont mises à sa disposition pour la saison sportive concernée soit :

- à titre gratuit conformément à la délibération en vigueur,
- à titre payant en application des tarifs en vigueur.

Article 8 : Représentant de l'utilisateur vis-à-vis du Grand Dijon

Le _____ ou son représentant légal est désigné comme interlocuteur unique du Grand Dijon.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est sans limite de durée.

Elle pourra être dénoncée à l'initiative de l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Le délai de préavis est fixé à trois mois.

Fait à Dijon, le

Pour le Grand Dijon,

Pour l'Utilisateur

Le Président

François REBSAMEN



Complexe Sportif du Grand Dijon
Saint Apollinaire

TARIFS APPLICABLES
à partir du 1^{er} janvier 2013

Ces tarifs comprennent l'utilisation des terrains, équipements ainsi que des vestiaires correspondants.

	HEURE	½ JOURNEE	JOURNEE
Terrain de foot stabilisé, éclairé	125,31 € (forfait)		
Terrain de foot engazonné	177,93 € (forfait)		
Piste d'athlétisme en cendré	17,57 €	46,84 €	93,69 €
Gymnase			
Grand terrain	26,91 €	71,41 €	125,31 €
Petit terrain	17,57 €	44,49 €	71,41 €
Les deux	44,49 €	115,90 €	178 €
Salle Marguerite Salle Dojo Aïkido Salle de Musculation	17,57 €	44,49 €	71,41 €